

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de
son maire, M. Patrick BAUDEMENT.
Secrétaire de séance : Mme Babette RHODDE

Convocation envoyée le 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 19** (arrivées ou départ en cours de séance)
Nombre de procurations : 3 **Votants : 19**

Membres présents :

Mmes Chantal BERNARD - Aurélie POIROT MAIRE - Marie-Elisabeth RHODDE - Stéphanie DECOSNE -
Dominique BARRAUD - Aurore DEFONTAINE - Claudia MENDES - Valérie MICHAUT - Isabelle HAUTOT -
Christelle JOSSINET
MM. Patrick BAUDEMENT - Alain de MACEDO - Frédéric LACROIX - Nicolas BIROT - Pierre SEGALA -
Alexandre HEDDAR - Nicolas ETIENNE - Gérard PRZYLUSKI - Frédéric BOUYER

Membres excusés :

Frédéric BOUYER a donné procuration à P BAUDEMENT
Christelle JOSSINET a donné procuration à N BIROT
Isabelle HAUTOT a donné procuration à A POIROT-MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Claude SIRANDRE a décidé de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Il est remplacé conformément à la loi, par le suivant sur la liste, c'est-à-dire Monsieur Gérard PRZYLUSKI à qui Monsieur le Maire souhaite la bienvenue.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Babette Rhodde a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Vote : 19 pour

2. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de deux conseillers municipaux, il est nécessaire de revoir la composition et les membres des commissions communales.

Pour mémoire, la composition première des commissions était la suivante :

- Finances : Président + 7 membres
- Culture : Président + 6 membres
- Communication : Président + 6 membres
- Environnement : Président + 7 membres
- Travaux : président + 8 membres
- Affaires scolaires, enfance et jeunesse : Président + 6 membres

Il est proposé de délibérer sur la nouvelle composition des commissions comme suit :

- Finances : Président + 6 membres
- Culture : Président + 7 membres
- Communication : Président + 6 membres
- Environnement : Président + 7 membres
- Travaux : président + 7 membres
- Affaires scolaires, enfance et jeunesse : Président + 7 membres

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition des commissions communales comme ci-dessus.

Vote : 19 pour

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES – NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose que suite au précédent rapport, il est nécessaire de nommer les membres des commissions pour lesquelles un nouveau membre est présent.

Seules les commissions impactées par le changement de conseiller sont concernées à savoir les commissions finances, travaux, culture, affaires scolaires, enfance et jeunesse et environnement. La composition de la commission communication n'est pas impactée.

Il est ainsi proposé de désigner les membres comme suit :

Composition de la commission Finances :

Président	Patrick BAUDEMENT	Maire
Vice Président	Alain DE MACEDO	Adjoint
Membre	Frédéric BOUYER	Conseiller Municipal
Membre	Pierre SEGALA	Conseiller Municipal
Membre	Nicolas ETIENNE	Conseiller Municipal
Membre	Dominique BARRAUD	Adjointe
Membre	Gérard PRZYLUSKI	Conseiller Municipal

Composition de la commission Culture :

Président	Patrick BAUDEMENT	Maire
Vice Président	Dominique BARRAUD	Adjointe
Membre	Frédéric BOUYER	Conseiller Municipal
Membre	Isabelle HAUTOT	Conseiller Municipal
Membre	Chantal BERNARD	Adjointe
Membre	Nicolas BIROT	Conseiller Municipal
Membre	Valérie MICHAUT	Conseiller Municipal
Membre	Claudia MENDES	Conseiller Municipal

Composition de la commission Travaux :

Président	Patrick BAUDEMENT	Maire
Vice Président	Alexandre HEDDAR	Conseiller délégué
Membre	Christelle JOSSINET	Conseiller Municipal
Membre	Aurelie POIROT-MAIRE	Adjointe
Membre	Nicolas BIROT	Conseiller Municipal
Membre	Pierre SEGALA	Conseiller municipal
Membre	Babette RHODDE	Conseiller Municipal
Membre	Gérard PRZYLUSKI	Conseiller Municipal

Composition de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse :

Président	Patrick BAUDEMENT	Maire
Vice Président	Chantal BERNARD	Adjointe
Membre	Christelle JOSSINET	Conseiller Municipal
Membre	Aurore DEFONTAINE	Conseiller délégué
Membre	Nicolas ETIENNE	Conseiller Municipal
Membre	Claudia MENDES	Conseiller municipal
Membre	Babette RHODDE	Conseiller Municipal
Membre	Valerie MICHAUD	Conseiller Municipal

Composition de la commission environnement :

Président	Patrick BAUDEMENT	Maire
Vice Président	Aurélie POIROT-MAIRE	Adjointe
Membre	Christelle JOSSINET	Conseiller Municipal
Membre	Frédéric LACROIX	Conseiller délégué
Membre	Pierre SEGALA	Conseiller Municipal
Membre	Stéphanie DECOSNE	Conseiller municipal
Membre	Babette RHODDE	Conseiller Municipal
Membre	Gérard PRZYLUSKI	Conseiller Municipal

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne les membres des commissions tels que proposés ci-dessus.

Vote : 19 pour

4. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES- MODIFICATION SUITE DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire explique que suite aux démissions de Monsieur Nillon et Monsieur Sirandré, membres de la commission de contrôle des listes électorales, il est nécessaire de les remplacer.

Pour mémoire, et conformément à l'article L19 du code électoral, dans les communes de plus de 1000 habitants pour lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil la composition est définie comme suit :

-3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau et prêt à participer aux travailler de la commission

-2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau.

La composition définitive de la commission sera ensuite arrêtée par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne Madame Stéphanie DECOSNE et Monsieur Gérard PRZYLUSKI comme membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Vote : 19 pour

5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE-MODIFICATION

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 22 du code des marchés publics, cette commission est composée d'un président, le maire ou son représentant, et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. 3 membres suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Przyluski en tant que membre titulaire et Madame Michaut en tant que suppléante pour la commission d'appel d'offres.

Vote : 19 pour

6. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- MODIFICATION

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Sirandré, membre de la commission de délégation de service public, il est nécessaire de le remplacer.

Cette commission est composée d'un président, le maire ou son représentant, et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. 3 membres suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Przyluski en tant que membre titulaire et Madame Michaut en tant que suppléante pour la commission de délégation de service public.

Vote : 19 pour

7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que la modification de la composition des membres des commissions communales entraîne également la nécessaire modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Le nouveau projet de règlement intérieur a été joint en annexe des rapports.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau règlement intérieur du conseil municipal, tenant compte des modifications des commissions.

Vote : 19 pour

8. SUPPRESSIONS DE POSTES

Madame Barraud explique que suite à la rentrée 2021/2022 de l'école de musique de Perrigny les Dijon, aux inscriptions et à la nouvelle organisation des cours, il est nécessaire de modifier le nombre d'heures des postes des agents de l'école de musique.

Ces modifications étant supérieurs à 10%, elles entraînent la suppression du poste existant et la création corrélative d'un autre poste.

L'accord des agents a été requis et le comité technique du centre de gestion a été saisi.

Propositions de suppression de postes pour la filière culturelle

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 2h00

Motif : modification du temps de travail de plus de 10% puisque passage de 2h00 à 4h00

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe catégorie B à 7h00

Motif : modification du temps de travail de plus de 10% puisque passage de 7h00 à 7h45

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe catégorie B à 2h15

Motif : modification du temps de travail de plus de 10% puisque passage de 2h15 à 1h45

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la suppression des postes ci-dessus.

Vote : 19 pour

9. CREATIONS DE POSTES

Madame Barraud expose que suite aux suppressions de postes ci-dessus, il est nécessaire de créer les postes suivants :

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 4h00

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe catégorie B à 7h45

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe catégorie B à 1h45

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la création des postes ci-dessus.

Vote : 19 pour

10. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE POSTES DANS LA FILIERE CULTURELLE INFERIEURE A 10%

Madame Barraud explique que suite à la rentrée 2021/2022 de l'école de musique de Perrigny les Dijon, aux inscriptions et à la nouvelle organisation des cours, il est nécessaire de modifier le nombre d'heures des postes des agents de l'école de musique.

Ces modifications étant inférieures à 10%, elles entraînent une modification de la durée hebdomadaire des postes créés.

Ainsi il est proposé de modifier la durée hebdomadaire des postes ci-dessous :

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe catégorie B de 7h30 à 8h

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B de 9h15 à 8h45

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification des postes ci-dessus. Il est précisé que l'accord des agents n'est pas requis et que le comité technique sera informé.

Vote : 19 pour

11. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT EN CHARGE D'ASSURER LA SECURISATION DES TRAVERSEES DES ECOLES

Madame Poirot-Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que la commune a décidé de mettre en place des agents en charge de la sécurité des élèves lors des traversées aux entrées et sorties scolaires. Un agent technique déjà en poste assurera une partie de ces traversées. Cet agent ne pouvant cependant assurer toutes les traversées, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent technique en charge de la sécurisation des traversées des écoles relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35^{ème}.

La commission petite enfance a été informée de cette création

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents techniques.

Il est précisé aux membres du conseil municipal que les agents en charge des traversées des écoles sont Bruno (ancien animateur du centre de loisirs et Madame Christelle Oget notre agent d'entretien et de cantine. Tous deux ont été formés par la police municipale.

Madame Rhodde demande qui remplacera ces personnes en cas d'absence.

Monsieur le Maire répond qu'un autre agent a été formé et que la police municipale pourra éventuellement également être présente.

Monsieur Przyluski est surpris par cette mise en place : il énonce en effet que ce poste existait déjà et demande à quelle époque il a été supprimé.

Monsieur le Maire répond que ce poste n'a jamais existé à sa connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'agent technique en charge de la sécurisation des traversées des écoles relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35^{ème}.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Vote : 19 pour

12. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Madame Poirot-Maire rappelle que conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il est précisé que la commune a décidé de mettre en place des agents en charge de la sécurité des élèves lors des traversées aux entrées et sorties scolaires. Des agents techniques déjà en poste assureront une partie de ces traversées. Ces agents ne pouvant cependant assurer toutes les traversées, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent technique en charge de la sécurisation des traversées des écoles relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de sécurisation des traversées des enfants lors des entrées et sorties des écoles à temps non complet à raison de 3/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 an.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont présents au budget.

Vote : 18 pour (Monsieur Heddar Alexandre est momentanément sorti de la séance)

13. CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN COMMUN DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES AVEC LA COMMUNE DE MARSANNAY LA COTE

Madame Bernard explique que la convention fixant les modalités des interventions de l'animatrice du RAM sur notre commune arrivera à échéance en fin d'année 2021.

La commune de Marsannay-la-Côte nous a fait part de son intention de revoir les modalités de mise à disposition de l'animatrice (et donc du fonctionnement du relais sur Perrigny-lès-Dijon) suite à une diminution du temps de travail de cet agent.

En effet, cette diminution du temps de travail de l'animatrice ne lui permet plus d'assurer ses missions à la fois sur Perrigny et sur Marsannay. Il faut ajouter à cela qu'en principe deux animatrices sont présentes (la seconde sur un temps très faible) et que cette seconde animatrice en arrêt maladie depuis plusieurs années n'a jamais pu être remplacée (aucun candidat au vu du très faible nombre d'heures).

La commune de Perrigny-lès-Dijon souhaite tout de même maintenir un RAM sur la commune. Il est en effet important que les parents puissent continuer à bénéficier d'un accueil, d'un suivi et d'une aide juridique en matière de garde. Il est aussi important que les assistantes maternelles présentes sur notre territoire puissent continuer à échanger et suivre des formations pour le bien des enfants. Cependant, les ateliers hebdomadaires pour les assistantes maternelles ne pourront plus, au vu des considérations précédentes, se tenir toutes les semaines. Un seul atelier sera tenu par période entre chaque vacance scolaire.

Il est ainsi proposé de maintenir l'intervention de l'animatrice du relais sur Perrigny avec les conditions suivantes :

- maintien du travail administratif (bilan, réunion inter-relais,..) ;
- accompagnement des familles dans le cadre de la recherche d'un mode de garde ;
- l'accompagnement des parents, l'information et l'orientation dans le cadre de l'accueil familiale ;
- l'intervention d'un atelier entre chaque période de vacances scolaires (temps de transport, préparation, aménagement, animation, rangement).

Par ailleurs, sera également possible la possibilité pour les assistantes maternelles d'assister à des formations dispensées par Marsannay.

La nouvelle convention prendrait effet dès son adoption et annulerait et remplacerait donc la précédente convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport. Les conditions financières liées à l'intervention de l'animatrice y sont précisées.

La commune de Marsannay ayant déjà délibéré sur le projet de convention, il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à apporter des modifications mineures à la convention jointe en annexe du présent rapport.

La commission petite enfance a émis un avis favorable sur ce sujet. Il est enfin précisé que les assistantes maternelles ont été tenues informées de ces nouvelles modalités de fonctionnement du relais lors d'une réunion du 7 septembre dernier. 10 assistantes maternelles étaient présentes.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet de convention joint au rapport et autorise Monsieur le Maire à le signer, et à éventuellement à apporter des modifications mineures.

Vote : 19 pour

14. SCHEMA DE MUTUALISATION DE DIJON METROPOLE-APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION-ADHESION AUX SERVICES COMMUNS PROPOSES

Monsieur le Maire expose que source de solidarité, la mutualisation permet de partager des ressources communes et des expertises ; d'autant plus nécessaire dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, elle constitue aussi et surtout un outil précieux et structurant au bénéfice du service public.

Historiquement liées par le secteur urbanisme, Dijon Métropole et ses communes membres ont engagé un processus de mutualisation renforcée en accompagnant les transformations institutionnelles successives, visant à optimiser le fonctionnement des services municipaux et métropolitains, ainsi qu'à unir leurs efforts dans un souci d'amélioration de l'efficience publique, tant en matière de maîtrise des dépenses que de qualité de l'expertise locale.

Au-delà des nombreuses compétences exercées par l'intercommunalité, les coopérations entre les collectivités de Dijon métropole sont variées, avec la coexistence de coopérations techniques, de groupements de commandes, de conventions de gestion d'équipements, de mises à disposition de moyens, de mises à disposition de personnels ou de services, de services communs, etc.

Le premier schéma de mutualisation de Dijon métropole a été adopté le 29 novembre 2018 à l'unanimité des membres du Conseil métropolitain et a notamment permis de créer des services communs, de formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles, et de proposer aux communes de la métropole qui le souhaitaient d'y adhérer également.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, aux délibérations adoptées en 2019, et aux conventions signées avec les communes adhérentes, le schéma de mutualisation et les dispositifs contractuels produisent leurs effets jusqu'à l'adoption du schéma de mutualisation suivant.

C'est pourquoi, conformément à la déclaration d'intention du 17 septembre 2020, approuvée à l'unanimité par le Conseil métropolitain, un comité de pilotage a été réuni, composé des maires des communes de la métropole, pour examiner toutes formes de coopérations aussi bien 'verticales' 'qu'horizontales' dès lors qu'elles pourraient servir l'intérêt général, et élaborer le schéma de mutualisation pour les années 2021-2026.

Lors du conseil métropolitain du 30 juin 2021, le Président a présenté un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Métropole et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ce rapport et le projet de mutualisation sont joints au présent rapport.

En vertu de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des communes membres sont sollicités pour donner leur avis.

Il vous est proposé de donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation pour 2021-2026 annexé au présent rapport, permettant de répondre aux objectifs précités et à des préoccupations des collectivités membres de la métropole en matière de mutualisations de ressources.

Il est également proposé d'approver l'adhésion de la commune aux services communs créés dans ce cadre et ouverts aux communes membres, soit :

- le service commun du droit des sols,
- le service commun du SIG (système Information Géographie),
- le service commun de la centrale d'achat,
- le service commun du RLPI (règlement local de publicité intercommunale),
- le service commun du numérique
- le service commun des assurances

L'adhésion aux services précités est gratuite, sauf :

-pour le service commun du numérique. Le coût de l'adhésion à ce service sera décidé lors de la réunion de la commission Locale des Charges Transférées. Néanmoins, le coût sera au plus équivalent au coût du contrat de maintenance informatique actuellement en place.

-pour le service commun des assurances, le coût d'adhésion est estimé à 2000 euros mais devrait être compensé par une renégociation de la prime d'assurance et des garanties de nos contrats.

L'adhésion de la commune aux nouveaux services serait effective au 1er janvier prochain.

Une convention de mise en œuvre des services communs sera soumise à l'approbation du Conseil ultérieurement.

Monsieur Lacroix précise que concernant le service du numérique, il s'agit de mutualiser les services informatiques avec la Métropole : ils ont leur propre informaticien, et cela nous permettrait d'avoir un contrat de maintenance avec peut-être une meilleure réactivité, des prix sur l'informatique (achat de matériel car la Métropole achète en gros volumes).

Monsieur le Maire ajoute que les autres communes ont été contactées et toutes sont satisfaites de ce service

Madame Rhodde demande si cela nécessite l'achat d'un logiciel au préalable.

Monsieur Lacroix répond que non.

Madame Michaut demande combien cela coûte actuellement.

Monsieur Lacroix répond que cela coutera actuellement 2200 euros et que cela ne nous coûtera que 2000 euros.

Arrivée de Monsieur Frédéric BOUYER.

Monsieur Przyluski demande quand le contrat de maintenance informatique arrive à échéance.

Monsieur le Maire répond en juin et c'est la Métropole qui s'occupera de la résiliation des contrats en cours. Madame Rhodde demande, concernant les contrats d'assurance, si les contrats de la Métropole couvrent l'assurance statutaire des agents.

Monsieur le Maire répond que non mais que cela pourrait être le cas dans les prochaines années.

Madame Rhodde souligne que dans le projet de schéma d'autres points de mutualisation sont intéressants tels que la mutualisation du service commun de l'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

1 - donne un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Métropole et ceux des communes membres comportant le projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole, tel que porté en annexe,

2 - décide l'adhésion de la Ville aux services communs créés précités à compter du 1er janvier 2022, c'est-à-dire :

- le service commun du droit des sols,
- le service commun du SIG (système Information Géographie),
- le service commun de la centrale d'achat,
- le service commun du RLPI (règlement local de publicité intercommunale),
- le service commun du numérique
- le service commun des assurances

3 - autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

Vote : 17 pour et 2 abstentions (Madame Michaut et M Przyluski)

15. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur de Macedo explique que l'article 1383 du code général des impôts dispose que les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction à usage d'habitation sont en principe exonérées de la taxe foncière sur le foncier bâti durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Les communes pouvaient jusqu'alors prendre une délibération supprimant totalement cette exonération de deux ans. C'est ce qu'avait fait la commune de Perrigny les Dijon par délibération du 24 septembre 2012. Ainsi les administrés à l'origine des constructions ou agrandissements à usage d'habitation étaient alors redevables à 100% de la taxe foncière.

Depuis la loi de finances 2020, les communes ne peuvent plus délibérer pour supprimer cette exonération. Dorénavant, elles ne peuvent plus que limiter le pourcentage de cette exonération.

En effet, le nouvel article 1383 du code général des impôts prévoit que les communes peuvent prendre une délibération avant le 1^{er} octobre 2021 pour limiter l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à 40%, 50%, 60%; 70%, 80% ou 90% de la base imposable. Si la commune ne délibère pas d'ici le 1^{er} octobre 2021, alors l'exonération sera totale pendant deux ans et la commune ne percevra donc aucune recette fiscale.

Le conseil municipal, et suite à l'avis de la commission finances, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction à usage d'habitation à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Monsieur De Macedo précise que la DGFIP n'est pas capable de chiffrer la perte financière de la commune.

Vote : 19 pour

16. ABBATEMENT FACULTATIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AU TITRE DE 2021

Monsieur De Macedo explique que les dispositions de l'article 22 de la loi numéro 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 permettent aux communes, si elles ont institué la taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019, d'adopter à titre exceptionnel un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2021.

Le niveau de cet abattement doit être fixé par une délibération de l'organe délibérant adopté avant le 1^{er} octobre 2021.

Suite à l'avis de la commission finances, et au vu du faible montant de cette recette, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne voter aucun abattement.

Monsieur De Macedo précise que cette mesure a été prise suite à la crise sanitaire liée au COVID 19.

Vote : 19 pour

17. PLAN DE RELANCE CONTINUITE PEDAGOGIQUE- ADOPTION DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur Lacroix explique que dans le cadre du plan de relance sur la continuité pédagogique et de l'appel à projet numérique pour les écoles, une demande de subvention a été faite pour l'achat de matériel à l'école élémentaire.

L'achat de matériel a consisté en l'achat de PC portables, de vidéoprojecteurs, de caméras, d'un logiciel et de nouveaux tableaux blancs.

Seuls sont éligibles à l'obtention d'une subvention les PC et les projecteurs pour la partie équipements numériques pour un montant de 8734.80 euros HT.

Pour la partie logicielle, un logiciel a été acheté pour un montant de 1040 euros HT.

Les subventions maximums pouvant être obtenues pour chacune de ces parties sont les suivantes :

-6114 euros pour la partie équipement numérique

-520 euros pour la partie logiciel.

Afin de pouvoir solliciter le versement de ces subventions, une convention doit être adoptée avec l'Etat. Cette convention est jointe en annexe du présent rapport.

Monsieur Lacroix précise que les tableaux numériques n'entrent pas dans le champs de la subvention.

Monsieur le Maire ajoute que l'école est fibrée et que cela va mieux.

Madame Mendes demande quand la fibre sera étendue dans toute la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'on ne sait pas, cela est en fonction des travaux d'orange.

Madame Rhodde précise donc que la directrice de l'école élémentaire n'a donc plus de problème et que c'est important.

Monsieur Przyluski demande si le fournisseur d'accès est le même que la mairie.

Monsieur Lacroix répond qu'en effet, c'est également orange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention entre l'Etat et la commune concernant l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Vote : 19 pour

18. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame Barraud expose que le règlement de la salle des fêtes à destination des associations stipule à ce jour que l'abonnement annuel vaut sur une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Cependant, le planning des réservations se faisant courant de l'été, en fonction de la reprise des activités de septembre, il est préférable de revoir la périodicité de cet abonnement et de le fixer du 1^{er} septembre au 31 août. Il sera par conséquent prévu l'obligation pour les associations de régler cet abonnement avant le 30 septembre.

Madame Barraud rappelle que le prix de la location de la salle des fêtes est de 350 euros et celui de la salle des sociétés de 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces modifications.

Vote : 19 pour

QUESTIONS DIVERSES

Incendie sur la commune du 9 septembre

Madame Bernard explique que suite à l'incendie du 9 novembre dernier, une famille a pu revenir habiter dans son logement. Le lieu a été nettoyé, et les murs à risque ont été étayés.

Une autre famille pourra peut-être retourner sur les lieux cette semaine.

Une famille avec 3 enfants est toujours en attente d'un logement sur la commune.

Il y a eu une belle solidarité dont Cora qui fait des dons en matériel électroménager, nourriture, et eau.

Point travaux école

Monsieur Heddar explique que la commission travaux se réunira très prochainement pour étudier le dernier projet des architectes. En effet, lors de la dernière réunion de cette commission, des demandes de modification avaient été souhaitées.

On se destine à faire un projet en 2 temps : dans un premier temps, il s'agira de déposer le permis de construire pour l'extension du restaurant scolaire, puis dans un second temps un permis pour les travaux d'extension des écoles.

Pour pouvoir déposer le permis de la cantine, il manque un relevé topographique et quelques prises de cotes. Le permis devrait être déposé d'ici un mois.

Enfin, une première ébauche architecturale a été faite pour l'école.

Départ de Madame Jossinet et Madame Hautot

Quartier des Charmes du Petit Bois

Suite à une réunion avec l'AFUA, il a été décidé que les rues Christian Marvillet et rue du Goupil seraient terminées à compter du 15 novembre.

Il existe cependant un problème au niveau des portails car beaucoup ne sont pas à la bonne altimétrie. Un courrier a donc été envoyé par le BAFU à tous les habitants pour qu'ils se remettent en conformité avant cette date. Un rappel devra être fait par la commune.

Communication

Le prochain Perrigny Info sera à distribuer vendredi et dans l'attente et au vu des événements de ce week end (opération Nettoyons la nature et scène musicale) un flyer a été réalisé : il convient de le distribuer avant la fin de la semaine.

Finances

Monsieur De Macedo explique que les trésoreries de Chenove et Dijon ont fusionné. Un service plus spécialisé devrait être apporté aux communes. Il existe aujourd'hui un conseiller aux décideurs locaux dont la mission est d'apporter des conseils financiers aux communes.

A ce titre, une prospective financière a été demandée dont l'étude devrait être délivrée fin octobre.

Vente terrain communal

Une partie du terrain communal située en face des Maisons Âges et Vie pourrait être vendu à un cabinet paramédical et à une micro crèche. L'emprise souhaitée par le cabinet paramédical est de 600 m² environ. La partie restante serait occupée par une structure intergénérationnelle qui s'adapterait à tous et permettrait la mise en place d'une zone de rencontre. Idéalement, ce projet devrait être finalisé dans la fin d'année afin de faire les demandes de subventions et le réaliser en 2022.

Site internet

Le site internet de la commune pourrait sortir d'ici la fin d'année. Le but est que ce site puisse être actualisé par le secrétariat de mairie (actuellement c'est un système de code).

Ecoles

Madame Bernard fait part des effectifs des écoles et de la composition des classes. Par ailleurs, une nouvelle délégation de service public a été conclue pour la gestion du centre de loisirs et un nouveau prestataire est en place pour la cantine : il s'agit d'API. Tous les repas sont livrés en bac afin de limiter le gaspillage, le pain est bio et déjà coupé.

Fait à Perrigny-les-Dijon, le 21 septembre 2021

Le Maire,

P. BAUDEMENT